

A.A.P.P.M.A. LAUTENBACH-ZELL

Non Réciprocaire Départementale

REGLEMENT INTERIEUR

PÊCHE au LAC DE LA LAUCH

- Respectez les dates d'ouverture et de fermeture du Lac qui sont indiquées sur votre calendrier ainsi que l'horaire exact de l'éphéméride local.
- Les tickets de pêche sont utilisables uniquement pendant les périodes d'ouverture du lac dans la limite de votre capital des points disponible.
- Les tickets sont strictement personnels et ne peuvent en aucun cas servir à **une tierce** personne.

AVANT TOUTE ACTION DE PECHE AU LAC VOUS DEVEZ :

1. Tracer un rond sur le calendrier autour de la date de pêche (**au stylo à bille**)
2. Remplir le ticket en mentionnant le nom, prénom et date de pêche
3. Déposer votre ticket dans la boîte aux lettres située à l'entrée de la digue.
4. Rayer trois points de votre capital (au stylo à bille).

LIMITATION DES PRISES

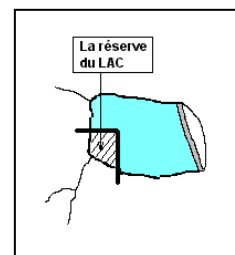
La pêche doit être stoppée dès la capture de la **5^e** truite ou **du 2^{ème} Omble Chevalier, Cristivomer ou Saumon de Fontaine. (Les 3 espèces confondues)**

Afin d'éviter la prolifération d'espèces nuisibles en 1^{ère} catégorie, la pêche au vif n'est autorisée qu'aux vairons.

Les poissons attrapés sont à garder près du pêcheur jusqu'à l'arrêt de la pêche et ne doivent pas être associés aux poissons d'un autre pêcheur.

IL EST INTERDIT

- De relâcher les truites ayant la taille réglementaire de 23 cm ou plus, ainsi que toutes les autres espèces autres que les salmonidés qu'elle que soit leur taille (Perches, etc.).
- De pénétrer dans l'eau au delà de ce que permettent les bottes et les cuissardes.
- De pêcher dans la réserve située au fond du lac matérialisée par des repères.
- D'amorcer



Au lac, la pêche peut se pratiquer avec deux lignes munies d'un hameçon simple fixé à l'extrémité de la ligne et au lancé, cuillères...

La pêche aux vairons est autorisée avec une seule carafe **limitée à 2 litres contenant au maximum 15 vairons.**

CARTE OU PERMIS JOURNALIER DE PECHE valable au Lac de la Lauch.

Les permis sont destinés aux personnes membres ou non membres de l'AAPPMA ayant acquittées leurs taxes piscicoles. Ces taxes seront à présenter lors de l'achat de la carte. Les personnes ne possédant aucune taxe sont obligées de se procurer un permis journalier avec timbre piscicole.

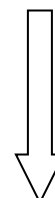
La vente des permis et cartes journalières se fera du 3^{ème} dimanche du mois de mai jusqu'à la fermeture du lac.

- La carte ou le permis est strictement personnel.
- Les cartes ou permis devront être utilisés pendant **l'année en cours jusqu'à la fermeture de la pêche et ne sont plus valables l'année suivante.**
- Chaque carte ou permis devra être correctement rempli et présenté lors de chaque contrôle.
- Un volet de la carte ou du permis sera à déposer dans la boîte aux lettres, l'autre sera à conserver sur soi.

PÊCHE AUX RIVIERES

La pêche dans nos rivières est autorisée pendant les dates d'ouverture indiquée sur le calendrier.

- **Une seule canne est autorisée**
- la pêche est interdite dans les échelles à poisson
- **Nombres de prises autorisées : 5, la taille réglementaire est fixée à 23cm.**
- **Toute action de pêche doit être arrêtée après la capture de la 5^e prise**



PARCOURS DE PECHE RIVIERE

AVANT TOUTE ACTION DE PECHE A LA RIVIERE VOUS DEVEZ :

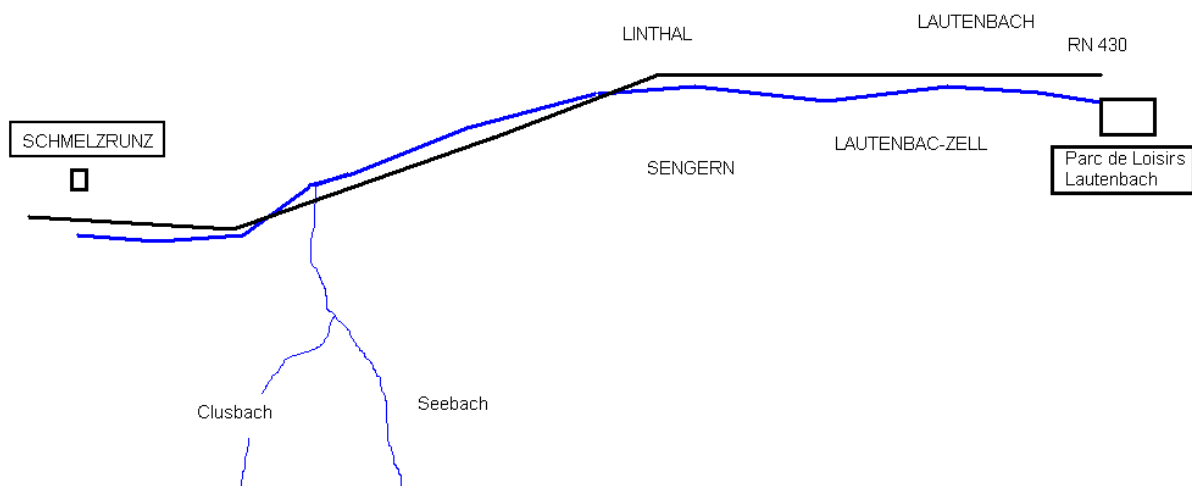
Tracer une croix sur le calendrier sur la date de pêche (au stylo à bille)
Rayer deux points de votre capital (au stylo à bille).

L'utilisation d'hameçons avec arpillons est interdite à la rivière

- La pêche est autorisée dans toutes nos eaux entre le lever et le coucher du soleil suivant l'horaire exact de l'éphéméride local.
- Lorsque le capital de 45 points est épuisé vous ne pouvez plus pêcher dans la rivière.
- Les jeunes de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à pêcher dans nos parcours sans être accompagnés d'une personne responsable.
- Les chemins forestiers sont interdits à la circulation. Veuillez bien respecter les panneaux d'interdiction, les pêcheurs ne bénéficiant d'aucune tolérance particulière.

NOS BAUX :

- **La lauch :** Du parc de loisirs à lautenbach jusqu'au lieu Schmeltzrunz à Lintahl comprenant le Seebach et le Clusbach.



- **Le lac de la LAUCH :** (situé sur 3 bans communaux, Lautenbach-Zell, Lintahl et Fellingring)

